

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames, — — — — — 30
Faits divers, — — — — — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Da droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste :
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Talbot, 10.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

17 Mai 1877.

Crise ministérielle.

A la suite du vote émis avant-hier par la Chambre des députés et portant abrogation du titre II de la loi de 1875 sur la presse, M. le maréchal de Mac-Mahon a adressé la lettre suivante à M. le président du conseil des ministres :

« Monsieur le président du conseil, Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

« J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont, tout récemment, vous demandiez l'application aux tribunaux; et, cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

« Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

« Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

« Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui, plus que jamais, je dois me préoccuper.

« Agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Le Président de la République, MARÉCHAL DE MAC-MAHON. »

Après la réception de cette lettre, M. Jules Simon a envoyé sa démission avec les explications suivantes :

« Monsieur le Maréchal,

« La lettre que vous voulez bien m'écrire m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous avez bien voulu me confier. Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points.

« Vous regrettez, monsieur le Maréchal, que je n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux; je l'ai regretté également. J'ai été retenu ici par une indisposition, mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération; je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux. L'amenagement de M. Péras, qui a passé, a pris pour essai la commission vendredi matin avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

« Quant à la loi sur la presse, monsieur le Maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers. Je m'étais toujours expliqué dans ce sens, comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier matin. J'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre. Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commission.

« Vous voudrez bien comprendre, monsieur le Président, le motif qui me porte à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très-nette au moment où je quitte le conseil. J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant, comme moi, au parti républicain conservateur. J'ai eu pendant cinq mois le devoir de vous donner mon avis, et, pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme.

« Veuillez agréer, monsieur le Maréchal, l'hommage de mon respect.

« Paris, le 16 mai 1877.

« Signé : JULES SIMON. »

La démission de M. Jules Simon serait acceptée.

Le Président de la République a fait appeler M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Grande animation sur le boulevard. A la salle des conférences, M. Gambetta a proposé une réunion plénière des gauches. « Il le faut absolument, dit-il, car aujourd'hui la situation est nette. »

La réunion demandée par M. Gambetta a eu lieu dans la soirée.

La lettre du Président de la République est très-commentée, et l'on croit généralement qu'avant de l'écrire, le Maréchal et son entourage avaient formé leur ministère; on cite les noms de MM. de Broglie et de Fourtou.

M. d'Audiffret-Pasquier et M. Duclerc, après une longue conférence qu'ils ont eue à l'Élysée, se sont retirés en refusant la mission de constituer un ministère.

M. Léon Renault, du centre gauche, appelé ensuite, a également refusé; après quoi M. Dufaure a été appelé.

Chronique générale.

Nous tenons d'une source très-certaine que dimanche dernier, dans une réunion de démocrates intransigeants, qui a eu lieu à Vaugirard, on a proposé pour la première fois de présenter la candidature législative du citoyen Roiffé à la première vacance qui se produira dans la Chambre.

Plusieurs conseillers municipaux de Marseille viennent de donner leur démission au sujet de la question des processions. Le ministère a également été avisé que la même question allait se poser dans plusieurs grandes villes.

On va installer au Sénat une superbe carte du théâtre de la guerre, que le général Berthaut vient de mettre à la disposition de la Chambre haute.

Tous les jours, un officier d'état-major viendra marquer, au moyen d'épingles à têtes de couleurs et de petits drapeaux, les positions respectives des armées russes et turques.

On parle d'une grande découverte d'un député, M. Ponsard, détruisant le phylloxera.

Un bruit qui prend une certaine consistance, quoique venant de l'étranger, prétend que, pendant l'intervalle des débats de la Chambre des communes, l'Angleterre aurait commencé des négociations pour s'assurer l'alliance de la France, mais que ces ouvertures auraient été accueillies de la part du gouvernement français par une fin de non recevoir formelle. Ce qui donne quelque créance à ce bruit c'est que plusieurs diplomates anglais ont eu, la semaine dernière, plusieurs conférences successives avec M. le duc Decazes.

Cette semaine, M. de Lesseps a eu d'importantes entrevues avec M. le duc Decazes au sujet des moyens à employer pour assurer la neutralité du canal de Suez. On sait que M. de Lesseps s'était rendu en Angleterre dans le but de connaître les vues du cabinet Derby. Or, si nous sommes bien informés, il paraît que le ministère anglais l'aurait assuré qu'il était décidé à appuyer et faire respecter au besoin par sa flotte la liberté de navigation du canal de Suez.

La demande de transformation du règlement de la Chambre pour éviter le retour des scènes scandaleuses qui ont eu lieu, paraît accroître l'antagonisme des partis. On se préoccupe déjà à droite de rendre inefficaces les nouvelles dispositions demandées. On va installer un fonds de secours qui sera alimenté au moyen de cotisations mensuelles et qui sera destiné à parfaire le traitement d'un député qui serait privé de tout ou moitié de son indemnité.

Nous lisons dans le *Journal d'Altkirch* que le tribunal de simple police de Saint-Amorin vient de condamner la veuve Heywang, âgée de quatre-vingt-deux ans, à quatre semaines de prison pour avoir, le 22 mars, fête de S. M. l'empereur d'Allemagne, suspendu à sa fenêtre un drapeau tricolore français.

Le *Moniteur de la Moselle* confirme la nouvelle que la voûte et l'intérieur de la cathédrale de Metz ont souffert de l'incendie qui a dévoré la toiture de la cathédrale, et ajoute que la population de Metz est frappée de cette singulière coïncidence qu'un incendie avait déjà éclaté dans la cathédrale pendant le séjour d'un empereur allemand dans la ville. Le *Moniteur de la Moselle* indique comme date de cette première catastrophe le 7 mai 1468.

Le *Moniteur* dit que l'évêque de Metz a été l'objet d'une ovation qui a dû, sinon amoindrir son immense douleur, du moins lui prouver combien est sincère et profond le respectueux attachement qui l'entoure à Metz.

LES PÉTITIONS CATHOLIQUES.

Le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire aux préfets, dans laquelle il les invitait à prendre des mesures pour empêcher le colportage des pétitions catholiques en faveur de l'indépendance spirituelle du Souverain-Pontife.

Cette circulaire a motivé, de la part des préfets, de nombreuses instructions, qui ont eu pour effet de jeter le trouble et l'inquiétude et de paralyser l'exercice d'un droit écrit dans la Constitution.

On savait bien que la loi ne permettait pas d'entraver le droit de pétition et qu'on ne pouvait pas y porter directement atteinte; il s'agissait cependant de le compromettre et de l'arrêter.

Le radicalisme s'est chargé de la première partie du programme; il a accablé de ses sarcasmes et de ses injures le catholicisme; il lui a jeté à la face qu'il n'avait pas de patriotisme et que ses menées nous attireraient un nouvel envahissement de l'étranger.

Les catholiques ont bravé toutes les attaques, et M. le comte de Mun, dans un admirable discours, a prouvé le patriotisme de ceux qu'on couvrait d'insultes.

M. Jules Simon exécutait dans l'ombre l'autre partie du programme.

On fouilla les textes de lois et on trouva, dans la loi sur la presse du 27 juillet 1849, un article relatif au colportage des écrits, édictant que tous distributeurs ou colporteurs devaient être pourvus d'une autorisation.

La circulaire de M. Jules Simon et les instructions des préfets visèrent cet article de loi, et une campagne semi-légale commença contre les catholiques. On sema l'inquiétude; on arrêta les signatures; des maires se crurent autorisés à refuser la légalisation des signatures apposées sur les pétitions, d'autres menacèrent les porteurs de la police correctionnelle. Tous les jours les journaux nous révèlent cette persécution administrative, véritable déni de justice.

Or, ces entraves sont-elles légales?

Non, assurément. Elles sont contraires à la constitution; nous le répétons, qui porte en tête le droit de pétitionner, droit naturel, droit sacré qui appartient à tous sans exception, et même à l'étranger qui est venu nous demander l'hospitalité.

La loi de 1849 est-elle applicable au colportage des pétitions?

Non encore.

Les pétitions ne sont point les écrits visés par l'article 6 de cette loi; elles ne sont ni remises, ni vendues; elles sont portées à domicile ou déposées, pour être revêtues de signatures.

Cette question, soulevée en 1850 et en 1851 devant plusieurs tribunaux, fut soumise à différentes fois à la Cour de cassation, qui décida, les 24 janvier, 7 février et 10 mai 1851, que le fait d'avoir présenté de maison en maison, à la signature des habitants d'une commune, une pétition à l'Assemblée nationale, ne constituait pas un fait de colportage subordonné à l'autorisation, et que le colportage ne pouvait résulter que de la remise ou de la vente d'un écrit.

C'est ainsi que la loi a été interprétée par la Cour souveraine; s'il n'est permis à personne d'ignorer la loi, cela n'est pas pardonnable à un ministre.

Les catholiques ont donc usé d'un droit qui leur appartient: — ils peuvent donc, eux aussi, réclamer le bénéfice du dernier ordre du jour, en demandant le respect de

la loi. Les préfets, qui ont aveuglément adressé des instructions aux maires, ont fait rechercher les pétitions ou menacer de poursuites ceux qui les colporteraient et recueilleraient des signatures. Si d'autres administrateurs ont essayé de les annuler en refusant de légaliser les signatures des pétitionnaires, sachant qu'on n'accepte que les pétitions revêtues de cette formalité, ils ont manqué à leur devoir.

Refuser une légalisation, sur des attestations recommandables, c'est, nous le disons de nouveau, un déni de justice.

Menacer d'une répression les porteurs d'une pétition, c'est commettre un abus d'autorité répréhensible.

Aussi la question a-t-elle été portée à la Chambre des députés, dans sa séance du 15, par M. Baudry-d'Asson.

« Le droit de pétition, a dit l'honorable député, est un de ceux que les lois garantissent à tout citoyen, et le gouvernement doit tenir la main à ce qu'il soit respecté.

Partout les catholiques ont fait, à la voix du Saint-Père, un sympathique écho. En France, ils ont eu recours à la voie des pétitions. Or, par des moyens détournés, ce droit de pétition a été entravé. »

L'orateur donne lecture de protestations constatant que plusieurs maires ont refusé de légaliser les pétitions des catholiques. Un maire, celui de Douardenez, a confisqué la pétition et l'a remise au commissaire de police.

Le maire de Nantes, après avoir refusé la légalisation, a été invité à en référer au ministre de l'intérieur; il a néanmoins persisté dans son refus. L'attention du pouvoir exécutif et des Chambres doit être appelée sur de pareils faits, et le gouvernement doit déclarer s'il considère les catholiques comme des citoyens ayant droit à la protection des lois ou comme des parias hors la loi. (Approbation sur divers bancs à droite.)

M. le président du conseil déclare que les catholiques ne sont pas hors la loi. Le maire n'est pas juge de la pièce qui lui est soumise, mais seulement de la signature.

Les instructions données par le gouvernement à cet égard sont très-précises; elles prescrivent aux maires de légaliser les signatures qui sont authentiques; elles rappellent, en outre, que les signatures seront apposées en présence du maire et que toutes les précautions doivent être prises pour assurer l'identité des individus. Cette prescription est renouvelée d'une circulaire de 1823, signée par M. de Corbière.

A la suite de cette déclaration, M. le président du conseil a reçu l'assentiment des gauches. C'est qu'en effet elle n'est pas faite pour satisfaire les intéressés. On sait parfaitement que, dans la pratique, il est de toute impossibilité que le maire soit présent à la signature d'une pièce à légaliser.

ENTRE FRÈRES.

La *Marseillaise* gratifie successivement les écrivains du *Radical* des épithètes suivantes :

Egoïstes; — Cupides; — Faméliques parasites du râtelier Mérier; — Petits moutons populaires; — Spartiates du brouet au cacao; — Pointus conspés; — Révolutionnaires poussifs; — Faux martyrs; — Petits crevés du socialisme; — Brutus intermittents.

« Où étaient donc ces ergoteurs en pince-nez quand nous luttons dans l'opposition, au pouvoir, dans les ergastules, sur les pontons, partout, excepté où l'on remplit son gousset en faisant de la saine et opulente économie politique? Ne les avons-nous pas vus pousser des cris de paons ou de victimes héroïques pour quelques cinq ou six condamnations dont le gérant et les commanditaires étaient les seules victimes! Il faut en finir avec ces faux patriotes, ces faux martyrs, petits crevés du socialisme, qui exagèrent toutes choses pour se faire un Olympe de théâtre, inaccessible aux hommes de goût, de cœur et de tradition; démocrates de carton qui trompent et pervertissent l'opinion publique par leur radicalisme de parade et leur intransigeance de comédie. Nous y tiendrons la main. »

L'article d'où nous détachons ces élégants extraits est signé par un membre de la majorité républicaine.

M. Ernest Picard, qui vient de mourir, appartenait à la gauche républicaine. Il était l'un des cinq. Il fut de plus membre

du gouvernement de la défense nationale, ministre sous M. Thiers, ambassadeur à Bruxelles, et voici en quels termes un journal républicain du jour a annoncé sa mort: « La mort d'Ernest Picard laisse un siège vacant au Sénat. Il est certain toutefois qu'elle n'y crée aucun vide. »

Oh! fraternité républicaine, voilà de tes coups!

A l'occasion de l'inauguration de la statue du maréchal Niel à Muret, et en mémoire des services rendus au Saint-Siège par l'illustre maréchal, le Saint-Père vient de conférer à sa veuve, la maréchale Niel, un titre nobiliaire comtal, réversible sur son fils et sur ses héritiers mâles.

Pie IX n'a jamais oublié que, en 1849, ce fut le colonel Niel qui lui remit à Gaète les clefs de Rome et lui annonça l'entrée de l'armée française dans la Ville éternelle.

LA CATASTROPHE DE VILLEFRANCHE.

Nice, 15 mai, soir.

Ce matin, à 10 heures, au moment où l'escadre cuirassée de la Méditerranée, mouillée à Villefranche, allait appareiller pour le Golfe Juan, la chaudière de la frégate la *Revanche* a sauté.

Les habitants de Villefranche, avertis de la catastrophe par la détonation et la fumée sortant du navire, sont accourus.

On parle de 28 morts; 60 matelots ont été en outre blessés, quelques-uns très-grièvement. Au bruit de la détonation, plusieurs marins, craignant de voir sauter le navire, se sont jetés à la mer et ont été recueillis immédiatement par les embarcations de l'escadre.

L'amiral Jauréguiberry a quitté immédiatement le *Richelieu*, pour venir à bord de la *Revanche*, où il a fait hisser son pavillon.

Les premiers pansements ont été faits par les médecins de l'escadre.

Les habitants de Villefranche sont accourus avec le plus louable empressement, apporter de la ouate imbibée d'huile dont on a enveloppé les blessés.

La *Revanche*, remorquée par la *Provence*, a quitté, à trois heures, le mouillage de Villefranche.

Guerre d'Orient.

On écrit de Serbie :

« La situation du prince Milan devient de plus en plus critique et isolée.

Le prince vient de faire une dernière démarche auprès de l'Autriche, lui demandant de venir à son aide contre le parti de l'action. »

Si le parti de l'Omladina l'emporte, comme cela est à craindre, il ne faut pas douter que l'entrée en campagne de la Serbie ne soit suivie d'une intervention immédiate de l'Autriche. Le prince Milan voudrait sans doute résister aux fous qui le poussent à la guerre; mais il est en face d'une puissance occulte redoutable, celle de l'Omladina, cette société secrète qui a eu jusqu'ici une influence si fatale sur les événements, et que M. Disraeli signalait l'année dernière à la tribune anglaise comme un danger pour la paix du monde.

De Cettinje, on mande que les Turcs, à la suite d'une contre-marche habile, sont parvenus à isoler l'armée monténégrine à Kutchi.

Bucharest, 15 mai.

Les Turcs viennent de commencer à canonner Rogaini.

Le grand-duc Nicolas a refusé l'offre du prince Charles d'établir son quartier général à Bucharest même.

Les troupes roumaines qui se trouvaient dans la petite Valachie et les troupes russes qui occupaient le camp de Bankas, formeront ensemble un corps d'observation à Kitchi, en vue de paralyser une occupation éventuelle de la Serbie par l'Autriche.

Deux régiments de cosaques sont arrivés à Turn-Séverin.

Le bruit court qu'une révolution aurait éclaté à Belgrade. On prétendait que le prince Milan, assiégé dans son palais par une bande d'énergumènes qui exigeaient impérieusement de lui une déclaration de guerre à la Porte, aurait pris la fuite.

Une autre dépêche annonce que le prince Milan est parti pour Saint-Petersbourg.

Le *Standard* annonce, de source sûre, que les Turcs ont remporté, en Asie, un très-grand succès.

Etranger.

ESPAGNE.

On lit dans le *Soleil* :

« Les provinces basques, soumises au droit commun pour la conscription et l'impôt, sont en ce moment dans une agitation extrême. La loi de juillet 1876 qui les assimile aux autres provinces espagnoles va y être appliquée. Elle y produit une très-grande irritation qui menace de se traduire par une insurrection. »

Mais l'Agence Havas dément cette rumeur par la dépêche officielle suivante, que lui a communiqué l'ambassade d'Espagne à Paris :

Madrid, 14 mai.

La dépêche datée de Bilbao, 10 mai, mentionnant des craintes de soulèvement dans les Encartaciones, est dénuée de tout fondement.

Il n'y a ni sourde agitation, ni précautions extraordinaires prises.

Il n'y a surtout aucune crainte de troubles. »

Puisque, de l'aveu du gouvernement espagnol, il n'y a ni agitation, ni craintes de troubles dans la province, M. le duc Decazes aurait plus raison que jamais de demander au cabinet de Madrid pourquoi des troupes aussi nombreuses sont concentrées sur la frontière française.

Chronique Locale et de l'Ouest.

AVIS. — Les livrets des hommes de l'armée territoriale, classes 1864, 1865, 1866, sont déposés à la gendarmerie de Saumur, où les intéressés devront aller les retirer ou les faire retirer par leurs parents, les dimanches 20 et 27 mai 1877, de 8 heures à 4 heures du matin, et de 1 heure à 5 heures du soir.

Les hommes de la réserve de l'armée active (classe 1867) devant passer dans l'armée territoriale le 30 juin prochain, sont informés que, conformément aux instructions qui figurent à la première page de leur livret individuel, ils sont tenus de déposer ces livrets le 31 mai au plus tard, soit à la mairie, soit à la gendarmerie de leur résidence.

Coudray-Macouard. — Lundi dernier, vers 3 heures du soir, la nommée Jeanne Tibault, âgée de 72 ans, a été trouvée morte et à moitié submergée dans le Thouet, au village de Bron, commune du Coudray-Macouard.

C'est en portant un paquet de linge qu'elle se proposait de laver qu'elle est tombée la face dans l'eau : les jambes et la moitié du corps étaient sur la terre.

M. le docteur Juigné, appelé auprès de la femme Tibault, a déclaré qu'elle avait succombé à une congestion cérébrale et non à l'asphyxie par l'eau.

Cour d'Assises de Maine-et-Loire.

Audience du 15 mai.

Affaire Changeur.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — CONDAMNATION A MORT.

Nos lecteurs se rappellent l'émotion produite à Angers par la nouvelle de la lutte sanglante dont la prison était le théâtre pendant la soirée du 24 avril dernier.

Le *Journal de Maine-et-Loire* rend compte en ces termes de cette affaire, qui vient d'être jugée par la Cour d'assises :

Le 12 août dernier, au sortir de l'audience de la Cour d'assises, nous écrivions à cette même place les lignes suivantes :

« Grâce à l'indulgence du Jury — qui les a reconnus coupables d'assassinat, avec PRÉMÉDITATION et GURT-APENS, mais cependant AVEC CIRCONSTANCES ATTENUANTES — Meslier et Changeur ont évité la peine du talion et ont été condamnés, l'un et l'autre, à aux travaux forcés à perpétuité.

« Nous ne nous permettons pas, au nom de Maine-et-Loire, de juger les deux accusés que le Jury dans sa justice et son impartialité croit devoir prendre; mais nous pensons pouvoir constater que cette condamnation, déjà si sévèrement commentée à Fontevrault, a été prononcée à Angers dans la salle d'audience avec une énergie encore. A l'appui, voici les paroles prononcées par l'un des gardiens entendant le verdict: « Si l'on n'avait pas besoin de gagner sa vie, ce serait à ner sa démission. » — Edgard Gaudin.

Mardi, dans son réquisitoire, M. le premier avocat-général, nous a fait une neur de lire et de citer ces lignes qui sont une expression de ce que l'on avait dit à Angers de la première condamnation de Changeur. Aujourd'hui que MM. les juges de Maine-et-Loire ont fait justice de la peine de mort est terrible; mais, en fait, en pareilles circonstances, avoir la victime et non pas de l'assassin. Pour notre part, nous croyons que la peine de mort est toujours la meilleure, la plus sage, la plus sage de la société et de la vie humaine. Nous estimons que, si tous les juges osaient l'appliquer avec le courage et la fermeté dont le Jury de Maine-et-Loire a donné par deux fois la preuve en cette affaire, les Moyaux, les Billoir, les Pillaud, les Changeur seraient plus rares; et nous sommes moins souvent à remplir les colonnes de nos journaux du récit de leurs sanglants méfaits.

Changeur, Augustin, est né à Pontfarcy (Charente), le 28 août 1833. Cour d'assises de Maine-et-Loire, par son arrêt du 12 août 1876, le condamna à la prison à perpétuité pour avoir participé de concert avec le nommé Meslier, dit comme lui, assassiné un gardien de la prison centrale de Fontevrault.

Depuis lors, il était à la prison d'Angers en attendant son départ pour la Nouvelle-Calédonie, lorsque, dans la soirée du 24 avril, il commit un nouveau crime. Il brisa le siège d'aisance établi dans la cellule, enleva le seuil de la porte, trouva, et s'empara d'un instrument de chariot sur lequel le seuil est posé, et se servit à l'attirer en dehors de la cellule. Le chariot consiste en une forte pièce de bois de 38 centimètres de côté, entourée d'une tôle de fer, garnie de roulettes et pesant environ 4 kilogrammes.

Changeur s'était aperçu que chaque fois qu'il se présentait devant la cellule de Brien, on ne pénétrait dans sa cellule qu'après s'être assuré qu'il était couché. Il se servit du chariot pour se faire passer dans la cellule de Brien, et de la couverture comme si Brien eût été couché, puis il prit le chariot par la poignée, et ainsi armé, attendit que la porte de sa cellule le moment de la nuit.

Vers dix heures du soir, le gardien Brien, suivi du gardien-chef Brien, arriva devant la cellule de Changeur, regarda dans la cellule, et Changeur endormi dans son lit ouvrit la porte.

Il était à peine entré que Changeur frappa de toutes ses forces avec le chariot qu'il tenait à la main. Delattre, atteint à la tête, tomba sans connaissance et le chariot qu'il portait s'éteignit. M. le gardien-chef jeta aussitôt sur Changeur qui, dans la confusion, lui saisit la main gauche avec les dents, et lui coupa ou arracha la dernière phalange de l'index gauche. Les autres gardiens du poste accoururent au bruit, et l'on se précipita vers Changeur.

Les blessures des deux gardiens furent moins graves qu'on ne le craignait d'abord. M. Brien a perdu l'extrémité de son index. Delattre est complètement rétabli. Le crime de Changeur n'en est pas moins puni par cela; d'après l'acte d'accusation, Changeur, après avoir reconnu ses intentions, et après s'être conformé à sa triste destinée, se caractérisa par son caractère, ne se contentant pas de tuer ses gardiens pour chercher à s'évader.

Voilà les faits qui amenaient la condamnation de Changeur devant la Cour d'assises de Maine-et-Loire.

Changeur est encore plus pâle et plus plus malade qu'en août dernier.

toujours le même vaurien, intelligent et cynique, satisfait de son crime et sans l'ombre du moindre repentir.

La salle de la Cour d'assises était aussi comble et remplie que possible. Commencés à dix heures du matin, les débats se sont terminés à cinq heures du soir; ils ont été fort émouvants. Un véritable frisson a parcouru l'auditoire lorsque les dépositions ont été faites par Changeur, après avoir coupé avec le doigt de M. le gardien-chef ses dents de la main gauche.

M. Leury, premier avocat général, dans un réquisitoire d'une force d'argumentation éblouissante, a réclamé contre Changeur la peine capitale et le rejet de toute circonstance atténuante.

M. Morin a présenté la défense, et il l'a fait avec une habileté, une émotion et une chaleur qui auraient sauvé la tête de l'assassin si la cause eût été de celles qu'un avocat peut avoir l'espoir de gagner. M. Morin, bien jeune encore, compte déjà au barreau de nombreux succès justement mérités; nous n'en connaissons point qui puissent lui faire plus d'honneur, et dans lesquels il ait montré plus de talent que dans sa défense de mardi.

Après le résumé très-clair et très-impartial de M. le président, le Jury a rendu un verdict affirmatif sur tous les points, muet sur les circonstances atténuantes. La Cour, en conséquence, a prononcé contre Changeur la condamnation à la peine de mort, et ordonné que l'exécution aurait lieu sur l'une des places publiques de la ville d'Angers.

Changeur, — a dit alors M. le président au condamné — vous en avez fini avec la justice des hommes; tâchez de bien employer le peu de temps qui vous reste à vivre et de vous préparer par votre repentir à paraître dignement devant Dieu, le juge suprême! — Changeur s'est incliné comme s'il comprenait cette haute leçon; et, deux minutes après, pour descendre l'escalier de la Cour d'assises et monter dans la voiture cellulaire, il retrouvait son cynisme ordinaire, riait et ricanaux yeux de la foule, assurément plus émue et plus affectée que lui-même de la terrible sentence, et s'écriait très-haut, en s'adressant à ses gardiens: « Eh bien, c'est fini; j'ai gagné le gros lot! »

EDGARD GRANGE.

De son côté, le *Patriote*, parlant de cette même affaire, termine par les lignes suivantes:

L'attitude de Changeur pendant l'interrogatoire est cynique; il ne paraît pas être gêné le moins du monde par l'attention dont il est l'objet; il répond avec aisance et déclare avoir eu parfaitement l'intention de tuer son gardien et avoir prémédité ce crime....

L'accusé entend sans sourciller le prononcé du verdict, et la Cour se retire pour délibérer; pendant ce temps, Changeur n'a pour ainsi dire pas changé de visage, il porte machinalement la main à son cou et à un moment on le voit sourire.

La Cour rentre en séance. M. le président lit les articles du code, et Changeur, debout, devient tout à coup plus pâle: son visage exsangue devient livide, ses lèvres se crispent et il perd un peu de conscience; il a bien vite repris d'ailleurs son attitude froide, et c'est avec un salut ironique qu'il attend sa condamnation à la peine de mort.

Il est emmené par les gendarmes et la foule se précipite dans les couloirs et devant la porte du Tribunal pour le voir passer. Trois ou quatre cents personnes attendaient depuis une heure sur la place pour assister à ce spectacle. De mauvais plaisants avaient même fait courir le bruit qu'il allait chercher à s'évader au moment de pénétrer dans la voiture cellulaire.

A ce moment, et devant cette foule, Changeur, très-pâle, a souri de nouveau: la voiture s'est fermée et est partie en emportant ce criminel précoc qui n'a plus que quarante jours à vivre.

La femme Pillan. — On assure, dit le *Patriote*, que les jurés ont signé mardi matin un recours en grâce au Maréchal-Président de la République concernant la femme Pillan, condamnée à mort à l'audience de samedi dernier.

Dans son audience de lundi, la Cour d'assises de Maine-et-Loire a condamné aux travaux forcés à perpétuité le nommé Joseph Marie Turquois, âgé de 47 ans, domestique à la Jaille-Yvon, arrondissement de Segré, pour assassinat sur la personne de la veuve Ballanger, âgée de 75 ans.

Angers. — Mardi, un malheureux accident de voiture est venu troubler le mariage qui avait lieu à l'église Saint-Joseph de M. de Chateaux, substitué du procureur à Angers, avec M^{lle} Appert, nièce de M. Loriol de

Au moment où les mariés venaient d'entrer à l'église, les chevaux de leur voiture se sont emportés, le cocher a eu les jambes brisées, un enfant qui regardait la noce avec sa bonne a été blessé à la figure par le choc du timon. Nous ignorons encore quelle est la gravité des blessures. (*Patriote*.)

Nantes. — Les travaux d'achèvement de la cathédrale de Nantes sont en pleine activité. Jeudi dernier, les ouvriers charpentiers se sont présentés spontanément à l'Evêché. Après avoir offert au chef vénéré du diocèse un gâteau d'honneur, ils l'ont invité à vouloir bien venir lui-même, le lendemain, placer la première cheville du poinçon, c'est-à-dire de la pièce principale de la nouvelle charpente qui doit relier les deux parties du transept.

Monseigneur, profondément touché de cette démarche, s'empressa d'accueillir leur demande: le lendemain, à l'heure dite, il faisait l'ascension désirée. M. l'architecte Boismen, M. l'entrepreneur Hénau, M. le maître-charpentier Guillou, spécialement invités, et plusieurs ecclésiastiques, accompagnaient Sa Grandeur. En remettant à son évêque un magnifique bouquet et la cheville enrubannée, M. le contre-maître des charpentiers lui exprima, en quelques mots gracieux, tout le bonheur qu'éprouvaient les travailleurs de Saint-Pierre en le voyant au milieu d'eux: — « Rien n'est plus juste que ce sentiment, dit-il avec émotion; car, Monseigneur, vous êtes le Père des ouvriers. »

Monseigneur témoigna généreusement sa vive satisfaction de ces attentions pleines de délicatesse, et voulut ensuite visiter en détail les moulures et sculptures des clochets, ainsi que les travaux de maçonnerie. L'intrépidité avec laquelle il gravissait des échafaudages de plus de cent pieds de hauteur, et en même temps les connaissances techniques dont il faisait preuve, n'étaient pas sans exciter une vraie surprise parmi les hommes du métier; les paroles agréables qu'il avait pour chacun d'eux les touchaient au cœur. Bonne journée, dont ils conserveront le souvenir!

« Dans quatre ans, Monseigneur, vous officierez au milieu de votre cathédrale, complètement achevée, grâce à votre énergique impulsion et à votre puissante initiative. » — Nous avons retenu ces paroles de M. l'architecte et nous les verrons se réaliser; nous en avons pour garantir l'activité intelligente de M. Boismen qui doit être désireux et fier d'attacher son nom à une œuvre monumentale, destinée à faire l'admiration de la postérité. (*Espérance du peuple*.)

Niort. — Le 7 mars dernier, la cour d'assises des Deux-Sèvres condamnait par contumace le nommé Sapène (Jean-Marie), âgé de 24 ans, né à Thèbes (Hautes-Pyrénées), marchand colporteur, pour faux en écritures de commerce et usage de faux, à 20 ans de travaux forcés, 400 fr. d'amende, 20 ans de surveillance et 40 jours de contrainte par corps. Le domicile de Sapène était inconnu en France. Pendant six mois on a cherché partout Sapène, qui était bien tranquillement à Aurillac dans un régiment, faisant son temps de service réglementaire. Sapène a été amené à la maison d'arrêt de Niort, pour être jugé à la prochaine session des assises qui ouvrira le 4 juin.

A cette même session doit revenir l'affaire Turpault qui, à la suite de circonstances étranges, avait été renvoyée à une autre session, au moment où les débats venaient d'être terminés. Une dépêche annonçait que la veille, dans la nuit, un vol avait été commis dans une maison contiguë de celle où Turpault était accusé d'avoir volé, et dans des conditions absolument identiques à celles du premier crime.

Mayenne. — Un escroc des plus audacieux vient d'être écroué à la prison de Mayenne. Son arrestation devint, dans la matinée du lundi 7 mai, l'objet de nombreux commentaires.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés: Dans l'après-midi du 5 mai, un individu revêtu de l'habit ecclésiastique, et d'assez bonne tournure, arrivait en compagnie de marchands de chevaux chez M. Armange, maître d'hôtel. Celui-ci ne tarda pas à remarquer que ce soi-disant abbé se trouvait pris de boisson et tenait un langage qui contrastait singulièrement avec l'habit vénérable dont il était revêtu.

En homme prudent, et voulant éviter le

scandale, M. Armange déclara à cet étranger qu'il ne pouvait le coucher et lui conseilla d'aller voir M. le curé de Saint-Martin.

C'est ainsi que ce faux diacre — il avait dit être diacre et appartenir au diocèse de Coutances — se présenta chez M. le curé de Saint-Martin qui, ne pouvant lui-même le recevoir, l'adressa à M^{me} veuve Tafforeau, maîtresse d'hôtel à Mayenne, en s'engageant à payer la dépense à l'hôtel.

Le lendemain dimanche, le faux abbé paraissait en habit de chœur à tous les offices de la paroisse, où d'ailleurs son attitude et ses manières ne choquaient personne.

Cependant quelques propos d'une inconvenance extrême et qui parvinrent aux oreilles du clergé, éveillèrent des soupçons et bientôt une enquête fut commencée au sujet de cet étranger. Devenu l'objet d'une surveillance continuelle, il fut gardé à vue dès midi, et après l'office du soir, en sortant de l'église, le brigadier de police Boitlin invitait l'intrus à le suivre au parquet pour y répondre à l'interrogatoire de M. le procureur de la République.

Se voyant forcé de faire des aveux devant ce magistrat, notre homme déclara n'être nullement engagé dans les ordres sacrés, avoir trompé la bonne foi d'une vieille tante et lui avoir escroqué le prix d'une soutane, d'un rocher, d'un bréviaire, etc. Le délit d'escroquerie et de port illégal d'un habit respectable étant établi, notre escroc qui se nomme Henri et non Dumont, comme il l'a prétendu d'abord, peut réfléchir tout à son aise, dans la prison où il se trouve encore, sur les dangers qu'il y a à abuser de la crédulité publique et en se présentant sous un faux nom et revêtu de l'habit ecclésiastique, avec l'intention bien marquée de faire des dupes.

Le chariot à tablier mobile. — Ces jours derniers ont eu lieu, à l'Hotel-de-Ville de Paris (par l'avenue Victoria), une expérience d'un chariot à tablier mobile (système Polacci), destiné au transport de toutes sortes de matériaux et en particulier à de gros blocs de pierre.

Les avantages de ce nouveau système sont les suivants:

- 1° Déchargement instantané par un homme, sans secours de crics ou autres instruments indispensables comme avec les anciens chariots;
- 2° Déchargement à glissement doux évitant tout écornage;
- 3° Cessation de tout ébranlement de matériaux pendant le trajet et sûreté complète de la charge sans liens d'aucune espèce.
- 4° Plus d'accidents à redouter, si fréquents avec les anciens chariots;
- 5° Par la facilité de la décharge, plus de perte de temps et avantage de pouvoir faire un plus grand nombre de voyages;
- 6° Enfin, les avantages de ce nouveau chariot, au point de vue de la sûreté des hommes, de la conservation des matériaux et de l'économie générale qui doit en résulter, sont tellement évidents qu'il est inutile d'insister sur les avantages de ce système.

Faits divers.

L'essai d'un nouvel éclairage du pont de la Concorde, qui aura lieu prochainement, fera l'effet d'une grande démonstration pyrotechnique. Les cinq arches de ce magnifique pont ont 28 candélabres de chaque côté, soit maintenant 56 en tout.

De plus, les quatre abords, ou rampes latérales, ont 16 autres gerbes de feu, de sorte que 72 flammes rougeâtres envieront leurs tremblantes réverbérations dans les eaux de la Seine.

Deux hommes occupés à vider la fosse d'aisance, chez M. Labesse, à la Société Immobilière, à Limoges, ont été asphyxiés samedi soir, vers onze heures, en voulant descendre dans cette fosse. C'est en allant au secours du premier que le second a succombé.

Une troisième personne voulut à son tour essayer de sauver ces deux malheureux; et peu s'en est fallu qu'elle n'eût le même sort. Les deux cadavres ont été retirés dimanche matin.

Un enfant vient de naître à Soissons avec trois yeux, sans nez. La mère et l'enfant

sont en ce moment à l'Hôtel-Dieu de Soissons. Ils ont reçu la visite de plusieurs médecins qui ont examiné avec soin cette bizarrerie de la nature.

Dernières Nouvelles.

Paris, 17 mai, 9 h., matin.

La réunion de toutes les gauches, après un discours de M. Gambetta déclarant la lettre du Maréchal singulière et contraire à toutes traditions parlementaires, a décidé à l'unanimité de présenter aujourd'hui à la Chambre un ordre du jour dans lequel l'Assemblée déclare que, dans la crise actuelle, il importe, pour remplir le mandat que lui a confié le pays, de rappeler que le pouvoir parlementaire s'exercera par la responsabilité ministérielle, première condition du gouvernement du pays, établi par les lois constitutionnelles.

Il proclame que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui seuls sont une garantie d'ordre et de prospérité au dedans et de paix au dehors.

M. Dufaure a refusé de constituer le cabinet. M. Decazes, appelé, a demandé à consulter ses amis.

Ce matin, il y a une grande réunion des droites.

Pour les articles non-signés: P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 16 mai 1877.

La démission du ministère, dont la présence aux affaires était regardée par tout le monde comme une garantie de la conservation par la France de la plus stricte neutralité, est venue ajouter une cause nouvelle à celles déjà si nombreuses qui imposent l'abstention à la spéculation à la hausse. Que vont devenir les relations amicales que nous entretenions avec l'Italie? L'Allemagne ne va-t-elle pas saisir ce nouveau prétexte à mesures compensatoires? La Bourse est très-inquiète. Des offres suivies font reculer le 3 0/0 à 67 et le 5 0/0 à 102.15; grâce à l'étroitesse du marché, les gros acheteurs sont parvenus à relever un peu les cours; la clôture s'est faite à 67.15 pour le 3 0/0 et à 102.20 sur le 5 0/0. Les escomptes n'avaient aujourd'hui aucune importance, ils n'ont porté que sur 25,000 fr. de rentes 5 0/0. La liquidation de quinzaine a rassemblé en tous points aux précédentes, les reports ont été d'un bon marché extrême, et il y a eu du déport sur un certain nombre de valeurs. Enfin les cours de compensation, quoique inférieurs à ceux de la quinzaine précédente, ont été cependant les plus élevés de la journée. Le 5 0/0 italien, sur lequel on a coté alternativement quelques centimes de reports et de déports, a eu peine à conserver en clôture le cours de 63. Sur le Gaz parisien il y a eu 2 à 3 fr. de déport. Les cours exagérés du Gaz de Bordeaux, contre lesquels nous avions prévenus nos lecteurs, n'ont pas pu se maintenir. On finit à 595.

(Correspondance universelle.)

Variétés.

La magnifique cathédrale de Clermont-Ferrand vient d'être dotée d'un orgue monumental construit d'après les ordres du Gouvernement par M. J. Merklin, facteur d'orgues à Paris et à Lyon.

Le placement de ce bel instrument se termine, l'expertise et la réception auront lieu le 23 mai, et la bénédiction et l'inauguration solennelle le jeudi 24.

M. A. Guilment, organiste de la Trinité, à Paris, M. Laurent, de la cathédrale d'Autun, et M. Lemaigre, organiste titulaire, feront apprécier dans tout son éclat, avec le concours des principaux artistes de Clermont, l'œuvre nouvelle de M. Merklin, l'habile facteur du célèbre orgue de Saint-Eustache, à Paris.

(Extrait du journal le Monde.)

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Fumouze-Albespeyres: Produits pharmaceutiques; voir aux annonces.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 MAI 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	87 20		37	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	565	2 50		Canal de Suez	605		7 50
4 1/2 %	97			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	630	10		Crédit Mobilier esp.	403 75		1 25
5 %	102 25		50	Crédit Mobilier	120		1 25	Société autrichienne	430	8 75	
Obligations du Trésor, t. payé.	480			Crédit foncier d'Autriche	140		6 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	227		1	Charentes, 500 fr. t. p.	230		5 7	Orléans	326 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	470 50	1 50		Est	590			Paris-Lyon-Méditerranée	324		
1865, 4 %	507	75		Paris-Lyon-Méditerranée	983			Est	330 25		
1869, 3 %	371 50		50	Midi	700	10		Nord	348		
1871, 3 %	363			Orléans	1235			Ouest	343 75		
1875, 4 %	473		1	Ouest	1014 50	1 25		Midi	343		
1876, 4 %	471			Vendée, 500 fr. t. p.	631 25	1 25		Charentes	253		
Banque de France	3205		10	Compagnie parisienne du Gaz	1187 50	5		Vendée	170		
Comptoir d'escompte	637 50			C. gén. Transatlantique	394 50	2 50		Canal de Suez	515		
Crédit agricole, 200 f. p.	377 50	7 50									
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	350										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 25 décembre)**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURA

8 heures	8 minutes du matin	direct
6	45	par Angers
9	1	par Angers
1	16	par Angers
4	10	par Angers
7	15	par Angers
10	37	par Angers

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI

8 heures	20 minutes du matin	direct
8	31	par Angers
9	40	par Angers
12	40	par Angers
4	44	par Angers
10	38	par Angers

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, part à 10 heures 30 minutes du matin.

GRANDS MAGASINS
de Nouveautés.

AU PRINTEMPS

28, RUE DE LA TONNELLE
Saumur.

MM. BIZERAY et LECOMTE ont l'honneur d'informer leur nombreuse et fidèle clientèle du retour de leur second voyage de Paris, avec :

- 1° Plusieurs séries de Tissus et Articles Nouveautés ;
- 2° Une grande quantité d'objets confectionnés de toutes sortes, et notamment les dernières créations de la saison,

ROBES, MANTEAUX et COSTUMES.

AVIS. Notre comptoir des costumes met aussi en vente, au prix de **vingt-neuf francs**, un superbe costume (tissu laine), duquel nous ne donnerons ici aucune description; nous nous bornerons à dire qu'il serait vendu à son prix réel **cinquante-neuf francs**, nous ajouterons que cette affirmation ne sera contestée par aucune des Dames qui voudront bien la vérifier.

Les Magasins du **PRINTEMPS** demandent de suite des **OUVRIÈRES** pour l'atelier et une **BONNE LINGÈRE**.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, et cabinet de M^e MAUBERT, expert et syndic à Saumur.

TRÈS-BELLE VENTE MOBILIÈRE

APRÈS FAILLITE
Au Pont-Foucharde, commune de Bagneux,
près Saumur,

En la maison de M. et M^{me} LOUIS COULON,

Le mercredi 23 mai 1877, et jours suivants, à midi.

On vendra :

Cinq juments, une chèvre laitière, un phaéton, un cabriolet, deux grandes carriages montées sur ressorts, deux autres plus petites, également montées sur ressorts, un camion, une grosse charrette, quantité de harnais, trois bascules;

Onze cents pots à beurre, trois cents caisses et six cents paniers d'emballage pour œufs;

Une grande quantité de luzerne, paille et avoine, une masse de fumier;

Un grand pétrin à beurre, deux grands cuiviers, sel blanc fin, linge à beurre;

Belle literie, draps, rideaux, linge, meubles de salle à manger, armoires, tables, chaises, batterie de cuisine, vaisselle, bois de chauffage, vins, futailles, bouteilles vides, et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus dix pour cent pour tous frais.

Le premier jour, c'est-à-dire le 23 mai 1877, seront vendus les juments et la chèvre, les voitures, les pots, les caisses et les paniers.

Pour tous autres renseignements, s'adresser, soit à M^e FRANÇOIS-CHARLES MAUBERT, expert et syndic de la faillite, demeurant à Saumur, rue du Petit-Mail, soit à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Ancienne Maison PAUL GUÉRIN

TOILES J. PICHON, Suc^r MOUCHOIRS
ET CALICOTS 9, place de la Bilange, 9, **LINGE DE TABLE**
en tous genres. SAUMUR SERVICE DAMASSÉ.

Voulant donner de l'extension à sa maison, M. PICHON vient d'y annexer un coupeur sortant d'une des premières maisons de Paris, pour la confection des chemises sur mesure, gilets de flanelle, caleçons, etc.

BLANCHISSERIE DE NEUF

Procédés du professeur Armand Schaffer et C^o.

Pour obtenir de la raideur et un semblant de glacé aux faux-cols et manchettes, on emploie ordinairement l'amidon cru et le borax, ce qui détériore le linge. L'appât de la maison J. PICHON n'a pas cet inconvénient, il est souple, glacé et raidit en séchant; la poussière glisse et la transpiration n'attaque que l'appât, et le tissu se conserve naturellement.

On demande des ouvrières pour la confection de chemises.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE
MAISON NEUVE
AVEC JARDIN.**

Située rue d'Alsace et habitée par M. Pascal.

S'adresser, pour visiter, de midi à quatre heures. (206)

**A LOUER DE SUITE
Pour 220 fr. par an.**

MAISON SEULE
Grand' Rue, 48.

S'adresser au locataire actuel.

AVIS AU PUBLIC

Il existe dans le commerce de nombreuses imitations des préparations de la maison FUMOUBE-ALBESPEYRES; les personnes qui font usage des produits suivants ne sauraient donc trop s'assurer, avant de les acheter, s'ils portent bien la signature de l'inventeur.

Papier et Vésicatoire d'Albespeyres employés dans les hôpitaux militaires. Les meilleures préparations pour former les vésicatoires et les entretenir sans odeur ni douleur.

Exiger la signature d'Albespeyres. Prix : 1 fr.

Papier et Cigares anti-asthmatiques de B^o Barral. Ces préparations constituent un perfectionnement important du carton anti-asthmatique du Codex; elles sont recommandées journellement par les médecins pour combattre l'Asthme, la Bronchite, le Catarrhe pulmonaire et l'Oppression qui existe dans la plupart des maladies de la poitrine.

Exiger sur chaque boîte la signature B^o Barral. Prix : 3 fr.

Cataplasmes Jouanique, en feuilles minces, légers, inaltérables. Trempés 6 ou 8 minutes dans l'eau bouillante, ils fournissent un cataplasme ayant toutes les propriétés de la farine de lin et peuvent rester appliqués 24 heures sans s'agrir.

Exiger sur chaque boîte la signature Jouanique. Prix : 2 fr.

Capsules Raquin, APPROUVÉES par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE, qui les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de COPAHU dans le traitement des maladies secrètes. Deux flacons suffisent dans la plupart des cas.

Exiger sur chaque flacon la signature Raquin. Prix : 5 fr.

NOTA. — Ces produits sont envoyés franco contre mandat ou timbres-poste adressés à FUMOUBE-ALBESPEYRES, 78, Faubourg Saint-Denis, à Paris.

Dépôt dans toutes les Pharmacies.

A VENDRE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Saumur.

Cette maison comprend quatre pièces à feu, greniers, cave avec pressoir, cour et jardin.

S'adresser à M. TESSIER, cantonnier-chef de la ville de Saumur, place Dupetit-Thouars. (88)

MAISON

NOUVELLEMENT RESTAURÉE
Avec Jardin, Écurie et Remise,
A LOUER PRÉSENTEMENT

Impasse du Pavillon.

S'adresser rue du Pavillon, 11, chez M^{lle} Clémentine DERFEUL.

MAISON ET BEAUX JARDINS A LOUER

Situés rue Notre-Dame
Entrée en jouissance de suite
S'adresser à M. GUILLAUME,
rue Saint-Jean.

A VENDRE

D'OCCASION,
LE THÉÂTRE DE LA
MODELE, avec plusieurs
bon état.
S'adresser au bureau de la

A VENDRE

UN BON CHIEN D'ARRIÈRE
dressé, âgé de trois ans.
S'adresser à M. GIRARD,
ger, rue Nationale.

MÉDECINE

Voici l'énumération des cas les plus communs dans lesquels les **Pilules purgatives et dépuratives de CAUVIN** sont employées avec succès soit pour guérir radicalement, soit pour conserver la santé générale dans le meilleur état possible, soit pour retarder les progrès de certaines incurables :

- Acreté du sang.
- Age critique, retour d'âge.
- Aigreurs.
- Angine, esquinancie, mal de gorge chronique.
- Apoplexie, coup de sang.
- Asthme.
- Bile, maladies bilieuses.
- Bourdonnements d'oreilles.
- Bronchite, rhume, catarrhe.
- Catarrhe pulmonaire, vésical.
- Cauchemar.
- Clous, furoncles.
- Constipations, échauffement d'intestins.
- Couches (suite de).
- Convalescence difficile.
- Crachement de sang.
- Dartres, maladies de la peau.
- Débilité, faiblesse générale.
- Démangeaisons.
- Digestions laborieuses.
- Echauffement de la poitrine, des intestins.
- Engorgements.
- Engourdissements.
- Epilepsie, haut mal, mal caduc.
- Erysipèles (disposition aux).
- Etouffements.
- Faiblesse.
- Fèvres intermittentes.
- Platysités, vents, gaz, coliques ventueuses.
- Flueurs blanches.
- Foie (maladies chroniques du).
- Gale (suite de la).
- Gastralgie.
- Glaire, affections glaireuses.
- Glandes.

- Goutte, rhumatisme goutteux.
- Gravelle.
- Hypochondrie, spleen, mélancolie.
- Hystérie, vapeurs.
- Indigestions (disposition aux).
- Inflammation chronique des bronches de la poitrine.
- Insomnie, mauvais sommeil.
- Jauhnisse, ictere.
- Lait répandu, maladies infantiles.
- Maux de tête, céphalalgies.
- Migraine.
- Névralgies.
- Obstructions internes.
- Ophthalmies, maux chroniques yeux et des paupières.
- Palpitations.
- Paralysies.
- Pituites.
- Rachitisme, enfants noués.
- Règles ou flux menstruel (trouble des).
- Rhumatismes, douleurs, fraises.
- Rhumes négligés.
- Sciatique, goutte sciatique.
- Scrofules, écoulements, humeurs des.
- Sevrage.
- Suppressions de cautères, résolutions.
- Supuration d'oreille.
- Tiraillements d'estomac, vomissements.
- Ulcères, plaies suppurantes.
- Varices ulcérées.
- Vers intestinaux.
- Vertiges.
- Vapeurs nerveuses.

Boîtes de 30 Pilules, 2 fr.; de 60, 3 fr. 50 c. — Dans toutes les Pharmacies. — Envoi franco par la poste, contre timbres ou mandats adressés à M. CAUVIN, à Paris, 147, faubourg Saint-Denis.

Saumur, imprimerie de P. GODET.